Régime frais de santé

CCN DES MISSIONS LOCALES ET PAIO DU 21 FÉVRIER 2001 IDCC N° 2190

Umanens
L'humain a du sens

DISTRIBUÉ PAR
LES MUTUELLES MEMBRES

Umanens accompagne les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Missions Locales et PAIO pour la couverture santé de leurs salariés.

Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé de votre branche (accord du 15 octobre 2015 et avenants ultérieurs).

Votre régime Frais de santé

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

Avec Umanens,

vous êtes certains de bénéficier...

- d'une couverture conforme à votre CCN,
- de cotisations fixes pendant 2 ans,
- d'un réseau de proximité,
- de prestations d'assistance et de prévention.

Quels sont les avantages du régime ?

- le respect du contrat responsable,
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- **des garanties améliorées par rapport à votre CCN (médecine courante, dentaire, optique, prévention, …),**
- la souscription par le salarié d'options facultatives,
- la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- le pilotage des cotisations par votre profession.

Votre contrat, mode d'emploi !

Choix de votre garantie obligatoire :

- Socle de Base : conforme au régime conventionnel minimal

ou

- Option : pour renforcer le Socle de Base

Option pour vos salariés ?

Pour compléter le régime collectif de Base, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit

La cotisation :

- votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins.
- votre salarié peut couvrir sa famille au moyen :
  - d'une cotisation obligatoire pour les ayants droit (structure : Isolé/Famille)
  - d'une cotisation facultative pour le conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale

Adhésion au contrat :

- contacter un conseiller
  - par téléphone : 01 70 98 32 12
  - ou par mail : gestion-entreprises@umanens.fr

Bon à savoir :

En souscrivant auprès d'Umanens :

- Vous respectez le régime instauré par votre CCN
- Vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, …)
- Vous bénéficiez de la souscription en ligne.

Grille de garanties

Régime frais de santé – CCN des Missions Locales et PAIO

HOSPITALISATION (Y COMPRIS EN CAS DE MATERNITÉ)	Socle de Base	Option (Y compris Socle de Base)
Honoraires médicaux et chirurgicaux en établissements OPTAM/ OPTAM-CO	200% BR	300% BR
Honoraires médiaux et chirurgicaux en établissements Hors OPTAM/ OPTAM-CO	180% BR	200% BR
Frais de séjour	100% FR	100% FR
Forfait hospitalier (y compris en service psychiatrique)	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR
Chambre particulière (y compris en cas de maternité)	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour
Lit d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	1,5% PMSS/jour	2% PMSS/jour
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	100% BR	100% BR
MÉDECINE GÉNÉRALE		
Consultations - visites Généralistes OPTAM/ OPTAM-CO	150% BR	250% BR
Consultations - visites Généralistes Hors OPTAM/ OPTAM-CO	130% BR	200% BR
Consultations - visites Spécialistes et Neuropsychiatre OPTAM/ OPTAM-CO	200% BR	250% BR
Consultations - visites Spécialistes et Neuropsychiatre Hors OPTAM/ OPTAM-CO	180% BR	200% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité OPTAM/ OPTAM-CO	150% BR	250% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité Hors OPTAM/ OPTAM-CO	130% BR	200% BR
Analyses médicales, travaux de laboratoire	200% BR	250% BR
Radiologie, imagerie médicale OPTAM/ OPTAM-CO	150% BR	250% BR
Radiologie, imagerie médicale Hors OPTAM/ OPTAM-CO	130% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes)	150% BR	250% BR
PROTHÈSES NON DENTAIRES		
Prothèses auditives	200% BR	250% BR
Autres prothèses (prothèses orthopédiques plus l'appareillage)	180% BR	250% BR
PHARMACIE		
Frais pharmaceutiques (y compris vaccins) remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR
Pilules contraceptives non remboursées par la S.S.	50 €/an/bénéficiaire	70 €/an/bénéficiaire
Traitement des addictions médicalement prescrit et non remboursé par la S.S.	30 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire
OPTIQUE		
Verres (Une paire tous les 2 ans*)	De 1,9% à 5,4% PMSS (par verre)	De 2,7% à 7,4% PMSS (par verre)
Monture (Une monture tous les 2 ans*)	3% PMSS	4% PMSS
Lentilles (remboursées et non remboursées par la S.S. et jetables)**	3% PMSS	5% PMSS
Chirurgie de la myopie (par œil)	15% PMSS	20% PMSS
DENTAIRE		
Soins dentaires	150% BR	250% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S.	250% BR	300% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la S.S. (à l'exclusion des prothèses non inscrites à la nomenclature)	150% BRR	250% BRR
Inlays - Onlays	200% BR	300% BR
Orthodontie remboursée par la S.S.	230% BR/semestre	330% BR/semestre
Orthodontie non remboursée par la S.S.	150% BRR/semestre	250% BRR/semestre
Parodontologie (curetage/surfaçage, greffe gingivale, allongement coronaire et lambeau)	120 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
Implants dentaires	300 €/an/bénéficiaire	500 €/an/bénéficiaire
CURE THERMALE		
Acceptée par la S.S.	10% PMSS	15% PMSS
ACTES DE PRÉVENTION		
Les 7 actes figurant dans la liste de la HAS***	100% BR	100% BR
AUTRES ACTES		
Maternité : allocation forfaitaire naissance ou adoption****	5% PMSS	15% PMSS
Médecines douces (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncteur)	1% PMSS/séance (maximum 4 séances/an/bénéficiaire)	1,5% PMSS/séance (maximum 4 séances/an/bénéficiaire)
Assistance Santé	OUI	OUI

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf préstations exprimées en euros).

***Sauf pour les enfants mineurs ou en cas d'évolution de la vue (dans ces 2 cas, la période de renouvellement est réduite à un an).**

**** En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S., prise en charge du ticket modérateur.**

*****Actes des contrats responsables déterminés par l'arrêté du 8 juin 2006 publié au JO du 18 juin 2006**

******Naissance déclarée à l'état civil (ou adoption d'un enfant de moins de 12 ans). Doublée en cas de naissance multiple.**

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **BRR :** Base de remboursement reconstituée - **CAS** : Contrat d'Accès aux Soins **FR :** Frais Réels - **S.S. :** Sécurité sociale - **TM :** Ticket Modérateur - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS :** Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Umanens
L'humain a du sens

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.
Mieux vous connaitre, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens...
L'expérience mutuelle !

Umanens c'est :
220 agences sur le Territoire, 1 Million de personnes protégées !

Accompagnement & Adhésion...
Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :

Contacter un conseiller
par téléphone : **01 70 98 32 12**
ou par mail : **gestion-entreprises@umanens.fr**

Par courrier en nous retournant
la demande d'adhésion, accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :
GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60002
75487 PARIS CEDEX 10.

Identités MUTUELLE | Mutuelle Familiale ma nouvelle mutuelle | Mutualia Entre nous, c'est humain

Umanens, union de groupe mutualiste régie par le Code de la mutualité et soumise au livre I - SIREN N° 800 533 499 - Siège social : 111, rue Cardinet - 75017 PARIS
La souscription au régime est proposée par Umanens auprès de l'une de ses mutuelles membres, à savoir Identités Mutuelle, La Mutuelle Familiale ou Mutualia, mutuelles régies par le Livre II du Code de la mutualité.
1710-PLA.CCN.MLO